

COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE
Département des Hauts-de- Seine / R.A.T.P.

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

Pièces obligatoires :

- L'extrait Kbis ou l'extrait d'immatriculation au répertoire des métiers (établi récemment)
- Les déclarations fiscales des quatre dernières années
- Une attestation sur l'honneur que les déclarations fiscales produites ne concernent que le seul établissement affecté par les travaux (à établir sur feuille libre)
- Les comptes d'exploitation des quatre derniers exercices
- Le compte d'exploitation (certifié par le comptable) de l'exercice en cours, arrêté à la date la plus proche de celle de dépôt du dossier et faisant apparaître de façon comparée à celui des exercices précédents, le rythme mensuel d'activité,.
- Modalités de calcul de la réparation indemnitaire (à établir sur feuille libre)

Le cas échéant :

- ? Mandat de la personne mandatée par l'entreprise
- ? Comptabilité analytique par site (si plusieurs lieux d'exploitation)* : en cas de pluralité des lieux d'exploitation, une comptabilité analytique retraçant à tout le moins la ventilation des chiffres d'affaires et des charges pour chacun des sièges d'activité
- ? Copie du contrat liant le gérant à la société
- ? Copie de l'autorisation d'occupation du domaine public

Pièces complémentaires éventuelles :

Vous pouvez également ajouter, si vous le jugez utile, toutes les pièces de nature à justifier de conditions particulières d'exploitation, et de manière générale, toutes les pièces de nature à établir la réalité des préjudices subis du fait des travaux et le bien fondé de la demande d'indemnisation.

CONSEIL PRATIQUE

Avant d'adresser votre dossier à la Commission de règlement amiable, pensez à en conserver une copie.